

Promouvoir la littérature de jeunesse par la critique et la formation

Prix Graphique Charles Perrault 2011

REGLEMENT

Article 1 : Thème du concours

L'Institut International Charles Perrault organise un concours destiné à distinguer l'illustration d'un texte. Il s'agit, cette année, d'un extrait du *Voyage enchanté* de Gay Lussac publié aux éditions Gallimard :

" L'origine des lettres l'intéressait moins que celle des chiffres. Mais les mots le captivaient davantage que les nombres.

Bien que par instinct il méprisât le langage courant et l'usage irréfléchi qu'en faisaient ses parents, il se demandait d'où venait la parole puisque les animaux ne parlaient pas, et pourquoi, lui Simon, qui se taisait si souvent, ne pouvait penser qu'avec des mots."

À partir de cet extrait, les candidats réaliseront une image. Le Prix sera remis à l'Institut International Charles Perrault à l'automne 2011.

Article 2 : Le jury

Le jury, présidé par Candice Hayat, auteure-illustratrice, est composé de professionnels du livre et de l'illustration. Il récompensera une oeuvre distinguée pour la pertinence et la sensibilité de sa lecture du texte imposé et pour la qualité de son interprétation graphique.

Article 3 : Sont admis à participer

Ce concours est ouvert aux jeunes créateurs ayant atteint l'âge de la majorité légale. Le lauréat recevra une dotation de 400 € et un soutien de communication qui prendra la forme d'une diffusion de l'oeuvre sur le site de l'Institut International Charles Perrault.

Article 4 : Envoi des dossiers

Chaque candidat devra envoyer son oeuvre accompagnée de la feuille d'inscription dûment complétée, à l'Institut International Charles Perrault avant le 20 juin 2011. Le format du support devra avoir pour taille maximale 72x102cm. L'oeuvre ne devra pas être signée ni comporter de signe permettant l'identification de l'auteur; elle devra être originale et inédite à la date de la déclaration du Prix, soit le 20 juin 2011. Dans le cas d'une épreuve photographique ou infographique, le candidat veillera à la qualité du papier utilisé pour l'impression.

L'envoi de l'oeuvre originale (ou de l'épreuve dans le cas d'une création numérique) devra être accompagné d'une reproduction de l'oeuvre (photographie, photocopie couleur), au dos de laquelle figureront le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du candidat.

Article 5 : Promotion des illustrateurs sélectionnés

Une sélection des oeuvres concourantes fera l'objet d'une exposition. Elle sera conservée à l'Institut International Charles Perrault pour une durée de six mois et sera mise en ligne sous la forme d'une galerie virtuelle sur le site de l'Institut.

La participation au concours implique donc que le candidat autorise la reproduction de son oeuvre dans tous les documents établis en relation avec le concours et publiés par l'Institut International Charles Perrault.

.../...

.../...

Article 6 : Restitution des oeuvres

Si le candidat désire que son oeuvre lui soit retournée, il devra le mentionner sur la feuille d'inscription et joindre à son envoi une enveloppe ou tout autre colis permettant le renvoi de l'oeuvre par la poste. Cet objet devra être affranchi. Dans le cas des renvois hors territoire français, le candidat devra en plus de joindre un emballage à son nom et adresse, effectuer un virement de cinq euros, sur le compte de l'Institut International Charles Perrault, permettant ainsi le retour de son illustration.

(NB : toute oeuvre envoyée sans lettre ou colis de retour ne sera pas réexpédiée)

Article 7 : Cession de droit

Le lauréat reçoit le Prix en personne et cède son oeuvre à l'Institut International Charles Perrault.

Il accepte qu'il soit fait état de la distinction reçue dans les éditions, publicités, annonces des oeuvres primées. Au cas où il concéderait ses droits à un tiers, il est demandé à ce dernier de s'engager à la même obligation.

Article 8 : La sélection du jury

Les décisions du jury sont sans appel.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il estime qu'aucune oeuvre ne remplit les conditions prévues aux articles 1, 2, 3 et 4.

Le fait de présenter une oeuvre au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Les candidats ne respectant pas le règlement ne sont pas admis à concourir.

La feuille d'inscription
à retourner avec l'illustration

avant le 20 juin 2011

(cachet de la poste faisant foi)

est à réclamer à l'adresse suivante :

Institut Charles Perrault, Hôtel de Mézières,
14 avenue de l'Europe, Boite postale 61,
95604 Eaubonne Cedex 04 France

Téléphone : 0033 (0)1 34 16 36 88

communication.iicp@club-internet.fr

<http://www.institutperrault.org>